
Comment évaluer l'autosuffisance financière d'une entreprise publique



Conseil sur la comptabilité
dans le secteur public

Les présentes indications ne faisant pas autorité ont été préparées par les permanents du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Elles ne font partie ni du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* (Manuel du secteur public), ni des principes comptables généralement reconnus du secteur public. Les messages qui suivent s'adressent aux professionnels en exercice et aux parties prenantes dont on attend qu'ils exercent leur meilleur jugement en fonction des circonstances.

L'autosuffisance financière est le principal critère permettant de déterminer si un organisme public est une entreprise publique aux fins de son inclusion dans les états financiers du gouvernement exerçant le contrôle. Mais il s'agit aussi du critère le plus difficile à évaluer. L'objectif de la présente publication est de proposer des facteurs, des changements touchant les facteurs et des questions à prendre en considération pour faire cette évaluation.

Qu'est-ce qu'une entreprise publique?

Le paragraphe .06 de la Préface des Normes comptables pour le secteur public du Manuel du secteur public énonce ce qui suit :

Entreprise publique : organisme public qui possède toutes les caractéristiques suivantes :

- a) il constitue une entité distincte ayant le pouvoir de passer des contrats en son propre nom et d'ester en justice;
- b) il est investi des pouvoirs financiers et administratifs nécessaires pour mener des activités commerciales;
- c) il a pour principale activité la vente de biens ou de services à des particuliers et à des organismes non compris dans le périmètre comptable du gouvernement;
- d) il peut, dans le cours normal de ses activités, poursuivre ses activités et faire face à ses dettes au moyen de revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement.

(Ces caractéristiques sont expliquées aux paragraphes .29 à .31 du chapitre SP 1300, PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT.)

Qu'est-ce qui distingue les entreprises publiques des autres entités contrôlées par le gouvernement?

Toutes les entités contrôlées par le gouvernement sont entièrement intégrées par consolidation dans les états financiers du gouvernement, à l'exception des entreprises publiques. En vertu des Normes comptables pour le secteur public (NCSP), la comptabilisation des entreprises publiques diffère de celle des autres types d'organismes publics. Les entreprises publiques se distinguent par :

- leurs relations avec le gouvernement;
- leurs objectifs;
- leurs activités.

Les entreprises publiques sont incluses dans les états financiers du gouvernement qui les contrôle selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation (consolidation « sur une seule ligne »).

La participation d'un gouvernement dans une entreprise publique est considérée comme un actif financier, parce qu'une entreprise publique possède :

- une autonomie relative;
- une orientation commerciale;
- une autosuffisance financière grâce à des revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement exerçant le contrôle.

Les NCSP exigent l'utilisation de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation pour les activités commerciales « lucratives » du gouvernement, afin que ces activités soient présentées et classées séparément des activités de prestation de services du gouvernement. Ce sont des informations précieuses pour les utilisateurs des états financiers, car elles permettent une analyse différente de ces deux activités distinctes.

Pourquoi importe-t-il de répondre à la définition d'une entreprise publique?

Selon la définition qui en est donnée, une entreprise publique doit être autosuffisante financièrement au moyen de revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. L'entreprise publique qui ne répond pas aux critères énoncés aux alinéas c) et d) du paragraphe .06 de la Préface est reclassée dans une autre catégorie d'organismes publics. Le non-respect de ces critères peut être un fait observable ou survenir progressivement, à mesure que l'autosuffisance financière de l'entité s'amointrit.

Aucun facteur unique ne permet de déterminer qu'une entité ne satisfait plus aux critères d'autosuffisance financière énoncés dans la définition d'une entreprise publique. C'est plutôt une combinaison de facteurs ou de changements touchant les facteurs qui peut indiquer que l'entité ne répond plus à cet aspect de la définition.

Plusieurs catégories de facteurs peuvent être examinées par le gouvernement lorsqu'il évalue :

- s'il y a lieu de continuer à classer une entreprise publique existante comme une entreprise publique;
- s'il y a lieu de reclasser un organisme public comme une entreprise publique;
- si un nouvel organisme public peut être classé comme une entreprise publique.



Facteurs à prendre en compte dans l'évaluation

Excédent/déficit

Si elle cumule les déficits, une entreprise publique peut perdre son autosuffisance financière et ne plus pouvoir continuer d'être classée comme une entreprise publique. Si une entreprise publique enregistre un déficit pour un exercice, on peut considérer cet événement comme un événement unique. Mais l'existence d'une série de déficits consécutifs peut être suffisante pour conclure à la pertinence de reclasser l'entité, surtout si elle n'a pas de plans réalistes et précis pour poursuivre ses activités et faire face à ses dettes dans l'avenir.

Fardeau de la dette

Le fardeau de la dette est un facteur important à considérer pour déterminer si une entité répond à la définition d'une entreprise publique. Les emprunts contractés par le gouvernement pour le compte d'une entreprise publique doivent être pris en compte dans l'évaluation du fardeau de la dette de l'entreprise publique. On tiendra également compte des tendances quant à ce fardeau pour l'entreprise publique. Il serait par exemple important de comprendre pourquoi le fardeau de la dette d'une entreprise publique augmente alors que celle-ci atteint systématiquement le seuil de rentabilité. La capacité de l'entité d'honorer ses dettes ou de contracter de nouveaux emprunts pour financer le remplacement des immobilisations est un élément clé à prendre en considération pour déterminer si l'entité possède le statut d'entreprise publique.

Aide du gouvernement exerçant le contrôle

L'évaluation de l'autosuffisance financière déborde la seule question des excédents ou des déficits. L'entité qui reçoit une aide importante (de nature financière ou par l'obtention de services gratuits) du gouvernement exerçant le contrôle pourrait ne plus répondre à la définition d'une entreprise publique. Ce serait le cas si, par exemple, l'entité a besoin de soutien en matière de fonds de roulement ou si elle n'est plus en mesure de rembourser au gouvernement d'importants emprunts que celui-ci a contractés pour son compte (voir le chapitre SP 3230, « Dette à long terme »¹). L'incapacité d'une entreprise publique de financer le remplacement ou la reconstruction d'infrastructures vieillissantes sans l'aide du gouvernement peut aussi soulever des questions quant à l'autosuffisance de l'entreprise publique dans l'avenir.

Prix des biens et des services de l'entreprise publique

L'autosuffisance financière d'une entreprise publique peut être mise en question si les prix de ses biens et services ne reflètent pas leur valeur ou ne permettent de recouvrer que les frais administratifs. Cette situation peut laisser supposer que les biens et les services « vendus » par l'entreprise publique sont subventionnés par le gouvernement exerçant le contrôle à partir de ses recettes et que l'entité pourrait ne pas être autosuffisante financièrement grâce à des revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement.

L'autosuffisance financière de l'entité peut aussi être mise en doute si le gouvernement exerçant le contrôle limite les prix des biens et des services qu'une entreprise publique vend à des entités et à des particuliers non compris dans le périmètre comptable du gouvernement, ce qui fait que l'entreprise publique ne peut recouvrer la totalité de ses coûts grâce à ces ventes. Dans cette situation, l'entreprise publique recouvrerait les coûts restants à même les recettes publiques plutôt qu'auprès de ses clients.

1 Le Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public a discuté des emprunts contractés par le gouvernement pour le compte d'une entreprise publique en [janvier 2014](#) : la question portait sur la présentation de la dette (brute ou nette selon le chapitre SP 3230) lorsqu'un service de l'Administration publique (SAP) est transformé en entreprise publique et que, au moment de sa transformation, il reste en circulation des titres de créance que le gouvernement avait émis expressément pour le compte du SAP.

Activités commerciales

Comme l'exige le critère b) de la définition, une entreprise publique doit mener des activités commerciales. Il peut arriver, toutefois, qu'une entreprise publique mène ses activités commerciales principales tout en exécutant des programmes pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Tant que ces programmes demeurent secondaires et qu'ils n'ont pas d'incidence importante sur les activités commerciales de l'entité, le classement à titre d'entreprise publique ne devrait pas être mis en question.

Projections

Le paragraphe SP 1300.31 dresse la liste des facteurs à prendre en considération pour déterminer si une entreprise publique peut poursuivre ses activités et faire face à ses dettes grâce aux revenus qui lui proviennent de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. Deux de ces facteurs portent sur l'avenir de l'entreprise publique :

- le contexte économique passé, actuel et futur dans lequel l'organisme a exercé, exerce et exercera ses activités;
- l'existence de plans réalistes et précis qui montrent comment l'organisme compte pouvoir poursuivre ses activités et faire face à ses dettes dans l'avenir.

Le contexte économique passé et actuel est observable, connu et susceptible d'influer sur la performance future de l'entreprise publique. On ne peut cependant prévoir avec exactitude le contexte économique futur, et les prédictions peuvent être différentes selon les sources. L'utilisation de plusieurs sources respectées plutôt qu'une seule pour prédire le contexte économique futur et son incidence sur l'autosuffisance financière d'une entreprise publique dans l'avenir peut par ailleurs accroître la crédibilité de l'exercice.

Les plans d'avenir et les projections d'une entreprise publique doivent être réalistes, précis et crédibles. Ils doivent être fondés sur des données probantes et vérifiables, de sorte qu'un réviseur indépendant puisse confirmer qu'ils attestent l'autosuffisance financière de l'entité.

Si, pour toute autre raison, le classement d'une entreprise publique est mis en question, c'est peut-être que ces plans font l'objet d'un examen attentif. Il est peu probable qu'en soi, des plans réalistes et précis empêchent le reclassement d'une entreprise publique. Mais s'ils sont crédibles, étayés et exhaustifs, ils peuvent donner le temps à l'entreprise publique de prouver son autosuffisance financière grâce à des revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement exerçant le contrôle.

Procéder à l'évaluation

Ces indications servent de point de départ à l'évaluation de l'autosuffisance financière d'une entreprise publique grâce à des revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement exerçant le contrôle. L'examen de la situation d'une entreprise publique relève du jugement professionnel. Par ailleurs, d'autres questions ou facteurs existants ou nouveaux peuvent aussi entrer en ligne de compte.

Les entreprises publiques sont délibérément mises sur pied pour exercer des activités; la définition d'entreprise publique est un seuil important à respecter. Le classement d'une entité comme une entreprise publique requiert l'exercice du jugement professionnel et la prise en considération de toutes les informations disponibles relatives à l'entité, à ses activités, à son environnement et aux changements dans ceux-ci, ainsi que de ses plans d'avenir. L'évaluation périodique du classement d'une entité comme entreprise publique est importante. Certaines entités seront manifestement des entreprises publiques, d'autres ne seront plus admissibles à ce classement, et quelques-unes se trouveront dans une zone grise entre les deux.



Note

Si une entreprise publique est reclassée comme un « autre organisme public », elle n'est pas forcément appelée à changer le référentiel d'information utilisé pour la préparation de ses états financiers individuels. Elle pourrait continuer de répondre aux exigences de l'application des normes pour les entreprises ayant une obligation d'information du public énoncées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* (normes IFRS®), conformément aux dispositions des paragraphes .19 et .20 de la Préface des Normes comptables pour le secteur public. Toutefois, sa présentation dans les états financiers du gouvernement exerçant le contrôle changerait :

- Les entreprises publiques sont comptabilisées dans les états financiers du gouvernement exerçant le contrôle selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation. C'est dire qu'elles sont incluses dans la ligne du compte de participation (actif financier) et que leurs méthodes comptables ne sont pas harmonisées avec celles du gouvernement exerçant le contrôle.
- Les autres organismes publics sont entièrement intégrés par consolidation dans les états financiers du gouvernement exerçant le contrôle et leurs méthodes comptables sont harmonisées avec celles du gouvernement (NCSP). Le reclassement d'une entreprise publique comme un autre organisme public peut donc avoir d'importantes conséquences sur les états financiers consolidés du gouvernement exerçant le contrôle.

Indications pour l'évaluation de l'autosuffisance financière d'une entreprise publique

Les facteurs, changements touchant les facteurs et questions qui suivent ne servent que d'indications à l'intention des professionnels en exercice et des parties prenantes. Il ne s'agit ni d'une liste exhaustive, ni d'une liste de contrôle, mais bien d'indications ne faisant pas autorité. Toute question de principe ayant trait à la situation particulière d'une entreprise publique doit être réglée à la lumière des NCSP.

Facteurs financiers – Déficits

L'entité a-t-elle enregistré des déficits annuels sur une longue période?

- Combien de déficits consécutifs une entité doit-elle enregistrer pour qu'il soit déterminé qu'elle n'est plus autosuffisante financièrement et, par conséquent, qu'elle ne répond plus à la définition d'une entreprise publique?
- L'entité a-t-elle un déficit accumulé?
- Quelles sont les raisons des déficits? S'agit-il d'événements ponctuels ou d'une tendance récurrente?
- Comment l'entité se compare-t-elle aux autres entités du secteur public et du secteur privé sur le plan de la performance?

L'entité enregistre-t-elle des excédents annuels et des déficits annuels en alternance?

- Les déficits sont-ils plus lourds que les excédents?
- Que laissent entrevoir les plus récents résultats?

L'entité atteint-elle le seuil de rentabilité pour la plupart des exercices?

- Si l'entité ne s'appuie pas sur le gouvernement exerçant le contrôle, est-ce suffisant pour conclure à sa rentabilité? Dans ces circonstances, répondrait-elle toujours à la définition d'une entreprise publique si elle peut financer ses activités (couvrir ses coûts) et faire face à ses dettes?
- Doit-elle plutôt fournir régulièrement des ressources au gouvernement exerçant le contrôle pour rembourser ses dettes ou financer ses activités futures (pour que la participation dans l'entreprise publique continue de répondre à la définition d'un actif financier)?
- Qu'entend-on par « régulièrement »?
- Qu'en est-il si une entreprise publique s'approche du seuil de rentabilité sans l'atteindre, année après année, mais que sa dette continue de grimper?

Quelle est l'ampleur relative du ou des déficits de l'entité?

- Quelle est l'ampleur du ou des déficits de l'entité par rapport aux activités?
- Quelle est l'ampleur du ou des déficits de l'entité par rapport à l'excédent accumulé (s'il en est un)?
- L'ampleur relative des déficits par rapport aux opérations ou à l'excédent accumulé augmente-t-elle?

Quels sont les besoins de trésorerie de l'entité?

- Les besoins de trésorerie de l'entité sont-ils satisfaits?
- Les attentes du gouvernement exerçant le contrôle en matière de dividendes peuvent-elles être comblées?



Facteurs financiers – Dette

Dans quelle mesure l'entité a-t-elle pu poursuivre ses activités et faire face à ses dettes dans le passé (grâce à des revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement exerçant le contrôle)?

- L'entité pourrait-elle poursuivre ses activités et faire face à ses dettes sans compter sur les ventes à des entités comprises dans le périmètre comptable du gouvernement, ou sur des subventions en argent ou en nature provenant de celles-ci?
- Quel est le niveau d'endettement de l'entité? L'entité est-elle en mesure :
 - d'assurer le service de sa dette existante?
 - de rembourser les emprunts contractés pour son compte par le gouvernement exerçant le contrôle?
 - de rembourser des emprunts qui pourraient être nécessaires dans l'avenir pour financer le remplacement d'infrastructures vieillissantes?
- Le niveau d'endettement de l'entité grimpe-t-il?
- L'entité a-t-elle un historique d'injections de capital ou de prêts sans intérêt sans date d'échéance accordés par le gouvernement exerçant le contrôle?

Revenus provenant du gouvernement (aide et ventes)

L'entité vend-elle des biens et des services principalement à des entités non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement?

- Quel pourcentage des clients de l'entité provient d'entités comprises dans le périmètre comptable du gouvernement?
- Quel pourcentage du montant total des revenus de l'entité est tiré d'entités comprises dans le périmètre comptable du gouvernement?
- Ces pourcentages ont-ils changé?

Le financement public régulièrement accordé à l'entité par le gouvernement exerçant le contrôle est-il limité (subventions, crédits, biens et services gratuits, etc.), ou l'entité n'en reçoit-elle aucun?

- L'entité reçoit-elle régulièrement une aide, ou une aide importante, de la part du gouvernement exerçant le contrôle (y compris de ses composantes ou organismes)?
- L'entité reçoit-elle une subvention pour intérêts payables de la part du gouvernement en lien avec les emprunts contractés par celui-ci pour son compte?

- Dans quelle mesure l'aide accordée par le gouvernement exerçant le contrôle ne peut-elle plus être considérée comme étant « limitée »?
- L'entité reçoit-elle des subventions ou d'autres transferts de gouvernements autres que le gouvernement exerçant le contrôle (y compris de leurs composantes ou de leurs organismes)?
- Dans quelle mesure l'entité a-t-elle pu poursuivre ses activités dans le passé grâce à des revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement exerçant le contrôle?

Pouvoir autonome de fixation des prix

Les prix de vente de l'entité sont-ils fonction de la quantité et de la qualité des biens et services vendus, ou seulement du recouvrement des frais administratifs?

- Si les prix sont fixés uniquement pour recouvrer les frais administratifs, cela signifie-t-il que le gouvernement exerçant le contrôle subventionne à même les recettes publiques les biens et services « vendus » par l'entreprise publique?

Les prix des biens et des services de l'entité sont-ils limités ou contrôlés par le gouvernement exerçant le contrôle, de sorte que la capacité de l'entité à être autosuffisante financièrement grâce à des revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement s'en trouve affectée?

- Le gouvernement limite-t-il les prix de sorte que l'entreprise publique ne peut recouvrer la totalité des coûts des biens et services à partir de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement?
- Dans cette situation, le reste des coûts des biens et des services vendus par l'entreprise publique serait-il recouvert à même les recettes publiques plutôt qu'auprès des clients de l'entreprise publique?

Activités commerciales

Les activités de l'entité sont-elles menées à des fins strictement lucratives?

- L'entité doit-elle, en vertu de son mandat, viser une fin non lucrative, comme l'emploi et la formation, qui peut compenser dans l'ensemble son but lucratif pendant un certain temps ou indéfiniment?
- L'entité mène-t-elle des activités distinctes des activités de prestation de services du gouvernement?

Projections

Quel est le contexte économique passé, actuel et futur dans lequel l'entité a exercé, exerce et exercera ses activités? Quelles sont les conséquences sur ses activités et son autosuffisance financière futures?

- Les projections sont-elles raisonnables et justifiables?
- L'entité est-elle en mesure de financer le remplacement des infrastructures vieillissantes nécessaires à ses activités?
- Les changements climatiques auront-ils une incidence importante sur les plans d'avenir de l'entité ainsi que sur sa capacité à être autosuffisante financièrement?

L'entité a-t-elle des plans réalistes et précis qui montrent comment elle compte poursuivre ses activités et faire face à ses dettes dans l'avenir (au moyen de revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement exerçant le contrôle)?

- Les plans de l'entité sont-ils suffisamment réalistes et précis pour qu'un réviseur indépendant puisse confirmer que l'entité sera en mesure de poursuivre ses activités et de faire face à ses dettes dans l'avenir (au moyen de revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement exerçant le contrôle)?
- Les plans pourraient faire l'objet d'un examen attentif dans le cadre de l'évaluation du classement de l'entité comme entreprise publique. Obtiendront-ils le sceau d'approbation?
- Si l'entité est en phase de démarrage, a-t-elle un plan justifiable pour jouir d'une autosuffisance financière au moyen de revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement? Chaque année, sa capacité à réaliser le plan et le caractère raisonnable de ce dernier devraient être évalués.
- À quel point les prévisions établies par l'entité ont-elles été exactes dans le passé?

Autres éléments à prendre en considération

Un changement touchant l'autosuffisance financière d'une entreprise publique sera sans doute considéré comme structurel, ou tout au moins durable, avant qu'un reclassement soit approprié. Cela serait difficile à déterminer, et cette question relève du jugement professionnel.

- Le fait de changer de classement pour alterner entre entreprise publique et un autre type d'organisme public ne permettrait pas une reddition de comptes appropriée et ne constituerait pas une bonne utilisation des ressources publiques.
- Les intentions et les actions du gouvernement exerçant le contrôle doivent être prises en considération, lorsque l'autosuffisance financière d'une entité est mise en question, afin d'évaluer si le classement comme entreprise publique demeure approprié.
- Un gouvernement exerçant le contrôle applique les facteurs et les changements touchant les facteurs de façon systématique lorsqu'il évalue une entreprise publique pour déterminer si elle est autosuffisante financièrement. Quoiqu'il en soit, ces facteurs et changements ne constituent pas une liste de contrôle et ne sont pas exhaustifs. Il est important de procéder à un examen global de la situation de l'entité lorsqu'on évalue son autosuffisance financière.
- Une entreprise publique fait partie du gouvernement. Elle gagne à faire partie de ce collectif, même si sa relation avec le gouvernement est plus indépendante que celle d'autres organismes gouvernementaux. Une augmentation des interventions de l'État dans une entreprise publique peut indiquer un changement dans l'autosuffisance financière de l'entité. C'est le cas, par exemple, si le gouvernement :
 - investit davantage de capitaux dans l'entreprise publique;
 - s'immisce dans les activités;
 - s'immisce dans la fixation des prix;
 - restreint le marché pour les biens et les services de l'entreprise publique;
 - limite la capacité d'emprunt de l'entreprise publique;
 - place l'entreprise publique en position de désavantage concurrentiel par rapport à ses pairs du secteur privé;
 - contourne le conseil d'administration de l'entreprise publique.

- La comparaison avec les pairs du secteur privé peut aider à évaluer les finances d'une entreprise publique. Par exemple, une aide gouvernementale ponctuelle est accordée à une entreprise publique à la suite d'événements ou d'incidents pour lesquels une entité du secteur privé serait assurée, comme une catastrophe naturelle. Une telle aide peut être offerte parce que le gouvernement s'autoassure; elle ne serait pas considérée comme une intervention financière du gouvernement dans l'entreprise publique.
- Lorsqu'on évalue l'autosuffisance financière d'une entreprise publique, il convient d'accorder plus d'importance à la situation financière et aux résultats passés de l'entité qu'à ses projections. Certaines incertitudes sont inhérentes aux projections. La question de savoir si les pertes sont récurrentes ou si elles témoignent d'un problème systémique serait prise en considération.
- La question de savoir si le gouvernement exerçant le contrôle a modifié la structure ou les activités de l'entité serait aussi un facteur à prendre en considération. Ce serait le cas, par exemple, si le gouvernement s'est déchargé d'un programme social sur l'entreprise publique ou s'il a imposé une structure tarifaire non viable pour un service. Toutefois, un gouvernement qui se décharge de la responsabilité d'un programme social en la confiant à une entreprise publique peut réduire le dividende qu'il exige d'elle, afin d'atténuer l'incidence sur les finances de l'entreprise publique.
- L'aide gouvernementale à une entreprise publique peut correspondre à une aide en nature, à des transferts et à des achats de biens et de services. Par exemple, il pourrait s'agir de fournir l'expertise opérationnelle nécessaire aux activités de l'entreprise publique. En outre, un gouvernement peut emprunter au nom d'une entreprise publique ou investir en instruments de capitaux propres dans une entreprise publique.



Entreprises publiques en phase de démarrage?

Un gouvernement structure généralement une nouvelle entité comme une entreprise publique parce que ses projections appuient sa conviction que l'entité a un fort potentiel d'autosuffisance financière grâce à des revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. Il s'agit d'un choix de politique à moyen ou à long terme, et non d'une décision à court terme fondée sur la façon dont cette entité serait incluse dans les états financiers du gouvernement. On devrait laisser à une telle entité la possibilité et le temps de réussir ou d'échouer, après quoi le gouvernement en réévaluerait le classement.

Le changement de classement pour passer d'« autre organisme public » à « entreprise publique », ou vice versa, constituerait une charge financière et administrative non prévue par les NCSP.

Une entité à but lucratif du secteur privé n'aurait pas besoin d'utiliser un jeu différent de principes comptables généralement reconnus dans sa phase de démarrage. Son but consiste à devenir rentable; une entreprise publique a le même objectif.

La distinction entre les injections de capitaux (investissement) et les apports de fonctionnement (aide) du gouvernement exerçant le contrôle peut être pertinente pour évaluer l'autosuffisance financière d'une entreprise publique en phase de démarrage.

En général, une entité en phase de démarrage qui est établie dans l'intention d'être une entreprise publique pourrait être classée comme entreprise publique même si elle n'est pas encore autosuffisante financièrement grâce à des revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. Toutefois, la période de démarrage après laquelle on s'attend à ce que l'entité soit autosuffisante financièrement ne devrait pas être trop longue, et la distinction devrait être faite entre les injections de capitaux et les apports de fonctionnement.

© 2021 Normes d'information financière et de certification,
Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à info@frascanada.ca.